

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET

M. MARTIAL rapporte que lors du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017, le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a été approuvé et ce afin de prendre en compte différentes modifications.

Cette décision a en effet été prise afin d'intégrer dans les statuts actuels de la structure intercommunale :

- Les nouvelles compétences obligatoires des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 issues des dispositions législatives (loi ALUR du 24 mars 2014, la loi de modernisation de l'action publique du 27 janvier 2014 modifiée par la loi NOTRE du 7 août 2015, loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 – article 148), soit « le plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la compétence « GEMAPI », les terrains familiaux locatifs),
- Les projets en cours (l'animation d'un projet alimentaire territorial, l'agenda 21),
- La déclaration d'intérêt communautaire de la compétence liée à la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de l'extension des locaux du Secours Populaire Français de Guéret,
- Quelques ajustements statutaires liés à des mises à jour : intégration en cours des 3 nouvelles communes, gestion des sites touristiques sis aux lieux-dits Le Puy Chaillaud, Grande Pièce et Péchadoire sur la commune d'Anzême et sis aux lieux-dits Lavaud et Moulin du Prat sur la commune de Jouillat (nouveau libellé de la compétence suite à l'arrêté préfectoral du 22 août 2017 portant dissolution du syndicat mixte des Trois Lacs).

Le projet des statuts mis à jour est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération, telles qu'indiquées ci-dessus et dans le projet de nouveaux statuts joints, et autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est rappelé que 3 nouvelles communes entre dans la Communauté d'Agglo au 1^{er} janvier 2018 et que cela aura des incidences sur la répartition des sièges de délégués.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'INTERCONNEXION EN EAU POTABLE AVEC LE CENTRE MÉDICAL NATIONAL : Agence de l'Eau et DETR

La commune de Sainte-Feyre et l'établissement dénommé Centre Médical National Alfred Leune souhaitent mettre en place un secours mutuel d'alimentation en eau potable.

La mise en place de cette interconnexion se justifie pour l'établissement de santé en vue de prévenir différents risques majeurs : risques liés au plan Vigipirate, risques bactériologiques, vulnérabilité des deux captages qui alimentent l'établissement.

D'un autre côté, la commune de Sainte-Feyre souhaite se raccorder au réseau du C.M.N. car leur réseau d'eau potable est indépendant du réseau communal avec une ressource suffisante. Cette interconnexion permet de pallier à l'incapacité de production des captages communaux à certaines périodes de l'année.

Elle serait réalisée à partir du réservoir du Haut qui dispose d'une capacité de 300 m³. La canalisation d'alimentation du CMN, en fonte de Ø 125 mm, sera connectée à la canalisation de refoulement existante en PVC 90 mm qui alimente ce réservoir à partir de la station de pompage de la bêche d'eau traitée. Elle permettra d'alimenter gravitairement le réseau communal. Ensuite, environ 300 m de canalisation devront être mis en place pour se connecter au réseau communal existant. Un renforcement d'environ 512 m de canalisation en PVC 125 mm sera à réaliser jusqu'au village de La Prade.

Un stabilisateur de pression devra être mis en place sur le réseau pour alimenter en priorité l'établissement du CMN en cas de forte demande sur le réseau communal ainsi qu'un clapet anti-retour pour déterminer le sens d'écoulement de l'eau lors de la mise en route du surpresseur pour alimenter à partir du Haut du CMN.

Une vanne située sur la connexion entre les deux réseaux (refoulement et alimentation du CMN) permettra d'alimenter le réseau communal lors de son ouverture. Un compteur général sera mis en place pour comptabiliser les volumes mis en distribution pour la commune de Sainte-Feyre.

De plus, cette interconnexion servirait également de secours pour l'alimentation de l'établissement du CMN en connectant le nouveau réseau en PVC Ø 125 mm sur la bête d'eau traitée (la connexion pourra être réalisée sur le by-pass des arrivées de captages pour éviter le percement du génie civil). Ainsi, la commune pourra alimenter le CMN gravitairement jusqu'à la station de pompage.

La modélisation de ces deux aménagements a été réalisée afin de vérifier le bon fonctionnement des interconnexions.

Ces travaux comprennent :

- La réalisation d'environ 812 m de tranchée pour les canalisations principales, y compris remblaiement, compactage et grillage avertisseur,
- La fourniture et la pose d'environ 812 mètres de canalisations PVC Ø 118,6/125mm, y compris pièces et accessoires en fonte,
- La fourniture et la mise en place d'un stabilisateur de pression amont sous regard,
- La fourniture et la pose de deux compteurs généraux sous regard,
- La fourniture et la pose d'un réducteur de pression sous regard,
- Le percement de mur pour le raccordement dans la bête avec les équipements d'étanchéité,
- Les plans de récolement des réseaux avec triangulations des 3 branchements,
- La réalisation d'essais de pression et désinfection du réseau avec analyses sur l'ensemble du réseau,
- La réfection des revêtements de surface.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 152 851 euros H.T. auxquels il convient d'ajouter les différents honoraires (insertions presse, ...) et ceux de maîtrise d'œuvre pour environ 3 500 euros H.T.

Des aides peuvent être obtenues pour le financement de ce projet :

- D'une part auprès de l'Agence de l'Eau au taux de 60 %
- D'autre part auprès de la DETR dans la double limite d'une part, d'un taux maximum de 35 % sur un plafond de dépenses de 150 000 euros soit 52 500 euros maximum de subvention DETR, et d'autre part d'un montant cumulé de subvention plafonné à 80 %.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer les dossiers de demandes d'aides financières tant auprès de l'Agence de l'Eau que de la Préfecture au titre de la D.E.T.R.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'État dans le cadre de la DETR pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable avec le Centre Médical Alfred Leune et autorise Madame le Maire à déposer les dossiers correspondants.

FINANCEMENT ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE

M. MARTIAL expose que la communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans la démarche Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte. Les opérations s'inscrivant dans ce cadre peuvent bénéficier de subventions à hauteur de 80 % du montant des frais engagés.

Le remplacement de certains véhicules s'avère indispensable aux Services Techniques.

Le choix de la collectivité s'est porté sur un véhicule électrique Kangoo.

Le coût total H.T. de cette acquisition s'élève à 9 620,93 euros. Cette acquisition est éligible au programme TEPCV et peut être subventionnée à 80 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût d'acquisition : 9 620,93 euros

Subvention TEPCV : 7 696,74 euros

Autofinancement : 1 924,19 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à réaliser la dépense correspondante qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2017.

INFORMATIONS DIVERSES

- S.D.E.C. le rapport d'activité 2016 est disponible en mairie
- Colis des aînés : 135 colis « à domicile » et 17 en EHPAD. Répartition des tournées de distribution. Préparation des colis le 14 décembre à 9 h 30.
- Courrier de M. Chaput demandant l'attribution d'un nom de rue au nom de Mme Simone VEIL.
- Prochain conseil municipal le 10 janvier 2018
- Cérémonie des vœux le 6 janvier
- Repas des aînés le samedi 13 janvier. Tarif 30 euros pour les non ayants droits.
- Bulletin municipal en cours d'édition
- I. Gaspard demande si les panneaux pour les stationnements (arrêts minute) vont être installés. Mme Dufaud répond qu'ils seront commandés en début d'année.
- Mme Bachelart indique qu'il y a un problème de stationnement devant le cabinet de M. Compère (les personnes se garent le long de la route). M. Couturier fait remarquer que le même problème se pose à proximité de la boulangerie.
- Radars pédagogiques : des vitesses excessives ont été observées aux Bruyères (120 km/h). M. Janot fait remarquer qu'il faudrait prendre un arrêté limitant la vitesse à 50 km/h dans les traversées de villages pour permettre à la gendarmerie d'intervenir. Mme Dufaud précise que les panneaux dans les villages sont à remplacer car non conformes.

La séance est levée.